

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE EN DATE DU 21 JUILLET 2025

Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 ;
- Vu le Code de la route et notamment les articles R411-1 et suivants, et R417-1 et suivants ;
- Vu l'article R610-5 du Code Pénal ;
- Considérant la nécessité de régler la circulation pour permettre aux sociétés André Tp, Etec, routière du Midi et Pmtp05 de réaliser des travaux de réaménagement du chemin des Hauts de Valbonne

ARRETE

ARTICLE 1

Le chemin des Hauts de Valbonne sera fermé à la circulation par portion et à l'avancement du chantier du vendredi 25 Juillet 2025 08h00 au vendredi 24 octobre 2025 17h00.

Les accès riverains se feront soit par l'accès actuel depuis la rue Charles Aurouze, soit par le nouvel accès créé sur le chemin de Chaudun.

Le nouveau carrefour entre le chemin de Chaudun et le chemin des hauts de Valbonne sera géré suivant le code la route pour les intersections sans signalisation particulière.

Le chemin des Hauts de Valbonne sera limité à 30 km/h sur toute sa longueur pendant toute la durée du chantier

ARTICLE 2

Le stationnement sera interdit sur tout le chemin des Hauts de Valbonne, tout stationnement gênant sera verbalisé et enlevé aux frais du contrevenant.

ARTICLE 3

Le bénéficiaire mettra en place la signalisation temporaire de déviation

ARTICLE 4

Le bénéficiaire mettra en place la signalétique propre à l'entreprise informant de la nature des travaux.

ARTICLE 5

Cet arrêté de circulation sera affiché sur la zone du chantier

ARTICLE 6

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 7

Notification du présent arrêté sera faite à l'entreprise et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Gap,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Gap,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait en Mairie de Gap,
Le 21 Juillet 2025
P/Le Maire
L'Adjoint Délégué
Vincent MEZIE MAIRE
L'Adjoint Délégué

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.